MUNICIPALITÉ DE
SAINT-DIDACE

AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Avis public est par la présente donné par la soussignée, secrétaire-trésorière, que lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Didace qui aura lieu le 11 mars 2024 à 19 h 30, à la salle de l'école Germain-Caron, située au 490, rue Principale, à Saint-Didace, le conseil statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

Lot 5 127 346 – 803, Traverse des Moulins

La demande de dérogation mineure 2024-001 vise à permettre l'implantation d'un chenil située à une distance de 160 mètres d'une autre résidence, soit le 834 Traverse des Moulins, alors que l'article 5.7.1 du règlement de zonage numéro 60-89-02 prescrit que l'espace (incluant les pouponnières) intérieur ou extérieur où les chiens sont gardés doit être situé à plus de trois cents (300) mètres de toute résidence à l'exception de celle du demandeur. Elle permettrait aussi de ne pas respecter la norme qui prescrit qu'un chenil doit permettre de garder individuellement chaque chien dans une cage ou un enclot d'une surface minimale de quatre (4) mètres carrés et d'une hauteur minimale d'un point cinq (1.5) mètres.

Toute personne intéressée pourra, lors de ladite séance, se faire entendre par le conseil municipal sur les présentes demandes.

Donné à Saint-Didace, ce 23 février 2024.

Chantale Dufort
Directrice générale et secrétaire-trésorière